

LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2016-009

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-23-001 - ARS - Arrêté conjoint transfert autorisation EHPAD St Laurent à	
Barjac (4 pages)	Page 3
R76-2015-12-31-006 - ARS - Arrêté conjoint transfert centre accueil Lacaune Brassac (2	
pages)	Page 8
R76-2015-12-31-005 - ARS - Décision cession EHPAD Les Pradels à Assier (4 pages)	Page 11
R76-2016-01-15-001 - DRAC - Arrêté nommant les membres de la CCADSV (6 pages)	Page 16

R76-2015-12-23-001

ARS - Arrêté conjoint transfert autorisation EHPAD St Laurent à Barjac

ARS - Arrêté conjoint portant retrait définitif de l'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence SAINT-LAURENT" situé à Barjac (30460), antérieurement géré par la SARL SEGES, et transfert de cette autorisation à l'association COALLIA SOLIDAIRE.

signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon et
 M. le président du département du Gard -





Délégation territoriale du Gard Mission régionale inspection contrôle

Direction Générale adjointe du Développement Social

ARRETE N°2015-3179

Arrêté conjoint portant retrait définitif de l'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Résidence SAINT-LAURENT» situé à Barjac (30460), antérieurement géré par la SARL SEGES, et transfert de cette autorisation à l'association COALLIA SOLIDAIRE

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon

le Président du Conseil Départemental du Gard

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 3 novembre 2015 nommant Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon à compter du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2012-069-0008 en date du 09 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 portant autorisation de médicaliser la maison de retraite « Résidence SAINT LAURENT » située sur la commune de BARJAC, en vue de sa transformation en EHPAD ;

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale du Gard 6, rue du Mail – CS 21001 – 30906 Nîmes cedex 2

Conseil départemental du Gard - Hôtel du Département du Gard 3, rue Guillemette – 30044 Nîmes cedex 9 Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant fermeture administrative totale, en urgence et à titre provisoire, de l'EHPAD « SAINT-LAURENT» - n° FINESS 30 000 220 1 – sis à Barjac – quartier de la Lauzière (30430) géré par la SARL SEGES (immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 348 479 809);

Vu l'arrêté conjoint du 20 juillet 2015 portant désignation d'un administrateur provisoire de l'EHPAD « Résidence SAINT LAURENT » géré par la SARL SEGES à Barjac dans le Gard (n° FINESS 300 002 201);

Vu l'avis du 26 octobre 2015, émis conjointement par l'ARS Languedoc-Roussillon et le Conseil Départemental du Gard, transmis au tribunal de commerce en réponse aux offres de reprise présentées par l'administration judiciaire chargée du plan de redressement de la SARL SEGES ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Nîmes du 30 octobre 2015 portant cession du fonds de commerce de la SARL SEGES exploitante de l'EHPAD « Résidence SAINT-LAURENT » à Barjac, au profit de l'association COALLIA SOLIDAIRE à compter du 1^{er} novembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L.642-8 du code du commerce ;

Vu la demande du 29 octobre 2015 présentée par le directeur général de l'association COALLIA, par laquelle celui-ci sollicite le transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Résidence SAINT LAURENT » géré par la SARL SEGES, en application des éléments du jugement du 30 octobre 2015 précité ;

Vu le récépissé en date du 9 septembre 2015 de déclaration de création de l'association COALLIA SOLIDAIRE, inscrite en Préfecture de police sous le numéro W75123070»;

Vu les statuts et l'objet social de l'association COALLIA SOLIDAIRE ;

Vu la convention tripartite entrée en vigueur le 1er janvier 2006 ;

Considérant que la SARL SEGES, dont la grave défaillance financière a été confirmée par le tribunal de commerce de Nîmes ne présente plus les garanties nécessaires pour assurer la gestion et le fonctionnement normal de l'EHPAD « Résidence SAINT-LAURENT » situé à Barjac (30) ;

Considérant que la cessation d'exploitation de l'EHPAD « Résidence SAINT-LAURENT » par la SARL SEGES, nécessite le transfert de sa gestion à un organisme gestionnaire poursuivant un but similaire pour garantir la pérennité de cet établissement médico-social ;

Considérant que l'offre de reprise de la SARL SEGES proposée par l'association COALLIA SOLIDAIRE, a recueilli l'accord des propriétaires et de l'ensemble du personnel;

Considérant qu'il y a lieu, dans ce contexte, pour garantir la continuité et la qualité de la prise en charge des personnes âgées, hébergées à l'EHPAD « Résidence SAINT LAURENT », de transférer l'autorisation de sa gestion à l'association COALLIA SOLIDAIRE ;

Considérant que la cession d'autorisation est réalisée à moyens constants, elle est compatible avec l'enveloppe mentionnée à l'article L.314-4 du CASF et ne rentre pas dans le cadre de la procédure d'appel à projets ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gard et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard :

ARRETENT

Article 1er: L'autorisation de gestion de l'EHPAD « Résidence SAINT-LAURENT », antérieurement accordée à la SARL SEGES – domiciliée quartier la Lauzière à Barjac (30430), est définitivement retirée à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il est mis fin, à la même date, à la mission d'administration provisoire confiée à Monsieur Philippe LAPORTE par arrêté conjoint n° 2015-1529 du 20/07/15.

Article 2: L'autorisation susvisée, retirée à la SARL SEGES, est accordée à l'association COALLIA SOLIDAIRE à compter de la date de notification du présent arrêté, date à laquelle l'association est autorisée à faire fonctionner les 38 places à l'EHPAD « Résidence SAINT-LAURENT » à Barjac. Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation transférée restée inchangée. Elle est valable pour 15 ans à compter de sa notification initiale, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes prévues à l'article L.312-8 du CASF.

Article 3 : L'effectivité du transfert de l'autorisation susvisée n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire: Association COALLIA SOLIDAIRE

N° FINESS (entité juridique) : A créer

Etablissement : EHPAD « Résidence SAINT LAURENT »

la Lauzière - rue du 19 mars 1962 - 30340 BARJAC

Capacité totale : 38 lits d'hébergement permanent

N° SIRET Etb	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Discipline équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
348 479 809 000 25	30 000 220 1	500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	I l Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	38	38

Article 5: Sans préjudice des dispositions financières arrêtées par le tribunal de commerce de Nîmes, dans son jugement du 30 octobre 2015, le transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Saint Laurent » au profit de l'association COALLIA SOLIDAIRE, sera suivi d'un arrêté fixant les modalités de dévolution prévues aux articles L313-19 et R.314-97 du code de l'action sociale et des familles, sur la base des bilans 2014 et 2015 de l'EHPAD Saint Laurent, certifiés par un commissaire aux comptes .

Article 6: Outre les recours gracieux ou hiérarchique pouvant être introduits par les personnes intéressées, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier 16, rue Pitot – 34000 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 7: Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, le Directeur Général des Services du Département du Gard, le Délégué Territorial du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au nouveau gestionnaire de l'établissement et sera publié au bulletin des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon et du Département du Gard.

Fait à Montpellier, le 23 décembre 2015

Monique CAVALIER

Denis BOUAD

Directrice Générale par intérim, Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

Président du Conseil Départemental du Gard

R76-2015-12-31-006

ARS - Arrêté conjoint transfert centre accueil Lacaune Brassac

ARS - Arrêté conjoint relatif au transfert d'autorisation et de gestion du centre d'accueil de jour itinérant sur Lacaune - Brassac à l'association "ADMR Agout - Montalet".

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées et M. le président du département du Tarn-



Délégation territoriale du Tam Pôle médico-social



Direction Générale de la Solidarité Service Tarification et Planification

ARRÊTE CONJOINT

relatif au transfert d'autorisation et de gestion du centre d'accueil de jour itinérant sur Lacaune – Brassac à l'association « ADMR Agout - Montalet »

La directrice générale de l'agence régionale de sante de Midi-Pyrénées,

Le Président du Département du Tarn,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 313-1.

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2010-136 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

Considérant la délibération du conseil d'administration en date du 13 octobre 2015 du bureau de l'association « SSIAD ADMR Montagne et Sidobre » transférant l'autorisation de fonctionnement et de gestion du centre d'accueil de jour itinérant sur Lacaune –Brassac à une nouvelle association « ADMR Agout- Montalet »,

Considérant la création de ladite association « ADMR Agout- Montalet » déclarée à la sous préfecture de Castres le 19 mai 2015 et le procès verbal de l'assemblée générale constitutive le 19 mai 2015 précisant les membres du bureau de l'association.

Sur proposition du Directeur Délégué Territorial du Tam pour l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées et du directeur de la solidarité du Département du Tarn.

Arrêtent

ARTICLE 1:

L'autorisation et la gestion du centre d'accueil de jour itinérant « ADMR Agout – Montalet » sur les communes de Lacaune et de Brassac, est transférée à compter du 1^è janvier 2016 à l'association « ADMR Agout – Montalet » dont le siège social est situé au 10, place Ste Blaise à Brassac 81260 et inscrite dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme entité juridique gestionnaire avec le n° 81 001 083 5.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

N° FINESS de l'entité juridique gestionnaire , 81 001 083 5

Nº FINESS de l'établissement: 81 001 075 1

Code catégorie établissement : 207 (centre accueil de jour PA)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline d'équipement 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Capacité: 10 places

ARTICLE 2

Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 3:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 4.

Conformément aux dispositions de l'article R 421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 Toulouse Cedex 07).

ARTICLE 5:

Le directeur délégué territorial du département du Tarn, le directeur de la solidarité du Département du Tarn et le président de l'association ADMR Agout – Montalet, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

La Directrice Générale

de l'agence Régionale de la Santé

de Midi-Pyrénées

dem la Directisca denérale de l'Arau Natifica VIII Pyrenées el Directeur général :

Monique CAVALIER

Toulouse le,

3 1 DEC. 2015

Le président du Département

Thierry CARCENAC Sénateur du Tarn

R76-2015-12-31-005

ARS - Décision cession EHPAD Les Pradels à Assier

ARS - Décision portant cession de l'autorisation afférente à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Pradels" à ASSIER détenue par le CIAS Vallée et Causse au profit du CCAS de la commune d'Assier (n° FINESS ET 46 078 7203)

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées et M. le président du département du Lot -





DECISION

Portant cession de l'autorisation afférente à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Pradels » à ASSIER détenue par le CIAS Vallée et Causse au profit du CCAS de la commune d'Assier (n° FINESS ET 46 078 7203)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Région Midi-Pyrénées

Le président du Département du Lot

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et R.313-8 et suivants relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements et services ne requérant aucun financement public,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu l'arrêté n° DRCP/2013/177 du 22 novembre 2013 portant création de la communauté de communes Grand-Figeac par fusion des communautés de communes de Figeac-Communauté, de la Vallée et du Causse et de Causse-Ségala-Limarque,
- Vu la délibération du Conseil du Grand Figeac n°189/2014 du 5 décembre 2014 portant sur les compétences du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Grand Figeac et dissolution du CIAS Vallée et Causse et permettant la restitution de la gestion de l'EHPAD « Les Pradels » du CIAS Vallée et Causse au centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune d'ASSIER au 1^{er} janvier 2016.

TOUT COURRIER EST A ADRESSER SOUS FORME IMPERSONNELLE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU LOT AVENUE DE LEUROPE - REGOURD - BP291 - 48005 CAHORS CEDEX 9

TELEPHONE 05 65 53 40 00 - TELECOPIE 05 65 53 41 09 - E-MAIL departement@ict fr

- Vu la délibération du CIAS Vallée et Causse en date du 15 juin 2015 relative au transfert de l'EHPAD « Les Pradels » à ASSIER au CCAS de la commune d'ASSIER,
- Vu la convention tripartite pluriannuelle afférente à l'EHPAD « Les Pradels » de la commune d'ASSIER en date du 02 juillet 2010,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de la commune d'ASSIER n°2015-10-001 en date du 26 octobre 2015 relative à la constitution du budget du CCAS en budget autonome.
- Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de la commune d'ASSIER n°2015-10-002 en date du 26 octobre 2015 relative à la décision d'assurer la totalité de la gestion de l'EHPAD « Les Pradels ».
- Vu la délibération du CCAS d'ASSIER en date du 17 novembre 2015 relative à la création de tous les postes nécessaires au fonctionnement de l'établissement,
- Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente,
- Considérant la dissolution au 31 décembre 2015 du CIAS Vallée et Causse,
- Considérant le transfert de la gestion de l'EHPAD et du personnel du CIAS Vallée et Causse vers le CCAS de la commune d'ASSIER à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Considérant que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles, et que celle-ci présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du même code,
- Considérant que cette cession n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies,

Sur proposition de la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées pour le département du Lot et du directeur général des Services du Département du Lot,

Décident

- Article 1^{er}:

 A compter du 1^{er} janvier 2016, l'autorisation administrative afférente à l'EHPAD «Les Pradels » (46320 ASSIER; n° FINESS ET. 46 078 72 03) actuellement détenue par le centre intercommunal d'action sociale Vallée et Causse (n° FINESS EJ. 46 000 29 59) est cédée au centre communal d'action sociale de la commune d'ASSIER. Cet établissement dispose d'une capacité totale autorisée de 42 lits habilités à l'aide sociale générale.
- Article 2 :

 A aucun moment la capacité de l'établissement fixée par la présente décision ne devra être dépassée.

 Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le
 - fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives.
- Article 3 : Les caractéristiques de l'EHPAD « Les Pradels » seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- nº FINESS établissement : 46 078 72 03
- n° FINESS de l'entité juridique (EJ) de rattachement : en cours d'immatriculation
- code statut juridique de l'EJ: 17 centre communal d'action sociale
- code catégorie de l'établissement : 500 EHPAD

Hébergement permanent :

code discipline :
 code mode de fonctionnement :
 924 accueil en maison de retraite
 hébergement complet internat

code clientèle : 711 personnes âgées dépendantes : 42 lits

Article 4:

Les recours dirigés contre la présente décision peuvent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou de sa notification au demandeur.

Article 5:

La déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées pour le département du Lot, le directeur général des Services du Département du Lot, le président du centre communal d'action sociale de la commune d'ASSIER et le président du centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Vallées et Causse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, laquelle sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Département du Lot, et notifiée à :

- Monsieur le président du centre communal d'action sociale de la commune d'ASSIER
- Monsieur le président du centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Vallée et Causse
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Lot
- Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le

3 1 DEC. 2015

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées,

Pour la Directice générale de l'écarce Pégionale de Sante de Midri, Novembre : A Égation, Le directeur (Notal Entre t

Monique CAVALIER

Jean-Jacques MORFOISSE

Pour le Président, la vice-présidente déléguée

Maryse MAURY

R76-2016-01-15-001

DRAC - Arrêté nommant les membres de la CCADSV

DRAC - Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative des aides déconcentrées au spectacle vivant.

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative des aides déconcentrées au spectacle vivant

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRETE:

Article 1er - La commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est instituée au titre des années 2016 et 2017.

Article 2 - Sont nommés membres de cette commission, au titre du collège danse :

Monsieur Kader BELARBI Directeur de la danse au Ballet du Capitole de Toulouse

Monsieur Nicolas BLANC Directeur des Scènes Croisées de Lozère, scène conventionnée, à Mende

Madame Rita CIOFFI
Directrice artistique de la Compagnie Aurélia à Montpellier

1 place Saint-Etienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél.: 05 34 45 35 45 http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr

1/5

Madame Béatrice DAUPAGNE

Secrétaire générale du Parvis, scène nationale Tarbes Pyrénées à Ibos

Madame Gisèle DEPUCCIO

Directrice adjointe Montpellier Danse

Madame Anne HEBRAUD

Professeur de danse/ESP à l'Université Toulouse Jean-Jaurès et programmatrice cirque et danse de la Fabrique

Monsieur Bruno HOULES

Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez

Madame Anne LEFEVRE

Directrice du Théâtre Le Vent des Signes à Toulouse

Monsieur Richard NADAL

Chargé de développement de l'association Faits et Gestes/Divergences à Cazals

Monsieur François NOEL

Directeur du théâtre de Nîmes, scène conventionnée,

Monsieur Christian RIZZO

Directeur de ICI - Centre Chorégraphique National Montpellier Languedoc-Roussillon

Madame Corinne SAVY

Professeure certifiée d'éducation musicale et chant choral, chercheuse en éthnomusicologie, chargée de cours à l'université de Montpellier III

Madame Liliane SCHAUS

Directrice du Festival et Centre de Développement Chorégraphique de l'Uzège, du Gard et du Languedoc-Roussillon à Uzès

Madame Sandrine TESTE

Secrétaire générale au Centre de Développement Chorégraphique de Toulouse / Midi-Pyrénées

Monsieur Michel VALLET

Directeur de la Casa Musicale à Perpignan

Article 3 - Sont nommés membres de cette commission, au titre du collège musique :

Monsieur Frédéric BOUSQUET

Maître artisan en métiers d'arts - Artiste musicien et chercheur

Monsieur Sébastien CABRIE

Directeur de « Jazz à Junas »

Monsieur Pascal CHAUVET

Directeur du Bijou à Toulouse

Madame Gisèle CLEMENT-DUMAS

Musicologue - Maître de conférences en histoire de musiques médiévales à l'Université Paul-Valéry - Montpellier III

Monsieur Jean-Louis COMORETTO

Artiste lyrique, directeur de l'Atelier régional des pratiques musicales amateurs (ARPA) à Colomiers

2/5

Monsieur Cyril DELLA -VIA

Chargé de l'action culturelle et artistique Avant Mardi à Toulouse

Monsieur Stéphane DELPECH

Directeur de la SMAC « Les Docks » de Cahors

Madame Elisabeth DOOMS

Directrice du festival de musique sacrée de Perpignan

Monsieur Michel DOYARD

Directeur retraité de l'Association départementale des arts de Haute-Garonne (ADDA)

Monsieur Frédéric JUMEL

Directeur de la SMAC de Nîmes Métropole

Madame Isabelle PEGUILHAN

Directrice de l'Institut de formation des musiciens intervenant à l'école (IFMI) à l'Université de Toulouse Jean Jaurès

Monsieur Yves RECHSTEINER

Directeur artistique de Toulouse les Orgues

Madame Noémie ROBIDAS

Directrice déléguée spectacle vivant à l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT)

Madame Jackie SURJUS-COLLET

Directrice adjointe du Théâtre de l'Archipel - Scène nationale de Perpignan

Madame Bertille de SWARTE

Directrice artistique de l'Association IRVEM à Perpignan

Article 4 - Sont nommés membres de cette commission, au titre du collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque :

Monsieur Serge BORRAS

Directeur de La Grainerie - Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance - Balma

Monsieur Sébastien BOURNAC

Directeur du Théâtre Sorano de Toulouse

Madame Sabine CHEVALLIER

Editrice et Directrice des Editions Espaces 34 - Montpellier

Madame Marjolaine COMBES

Directrice de l'Atelline - Lieu de fabrique des arts de la rue à Villeneuve les Maguelone

Madame Catherine DAN

Directrice Générale de La Chartreuse de Villeneuve les Avignon

Monsieur Marc FOUILLAND

Directeur de CIRCa - PNAC - Auch

Monsieur Rodrigo GARCIA

Directeur de HTH - Humain trop humain - CDN de Montpellier

Monsieur Jean-Paul GUARINO Directeur de galerie d'art contemporain - Galerie Vasistas et Rédacteur en chef de la revue OFFSHORE à Montpellier

Madame Martine LEGRAND Directrice de la Scène Nationale d'Albi

Monsieur Mathieu MAISONNEUVE Directeur de L'Usine - CNAR - Tournefeuille

Madame Sylviane MANUEL

Directrice du Pôle National des Arts du Cirque - La Verrerie d'Alès

Madame Laurie MARSONI

Directrice des Relations Extérieures du Théâtre National de Toulouse (TNT) - CDN

Madame Barbara MÉTAIS CHASTANIER

Maître de conférences à l'Université d'Albi - Auteur et Dramaturge

Monsieur Gildas MILIN

Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art Dramatique de Montpellier Agglomération

Madame Solange OSWALD

Metteuse en scène - Directrice du Groupe Merci et du Pavillon Mazar, Toulouse

Monsieur Pascal PAPINI

Responsable du Département Théâtre - Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse

Madame Maud PASCHAL

Directrice du Théâtre du Périscope à Nîmes

Madame Marie REVERDY

Universitaire et Dramaturge - Université Paul Valéry Montpellier III

Madame Marie-Claire RIOU

*Directrice du Parvis - Scène Nationale Tarbes Pyrénées

Monsieur Borja SITJÀ

Directeur de la Scène Nationale de Perpignan - Théâtre de l'Archipel

Monsieur Yvon TRANCHANT

Directeur de la Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau

Madame Marion VIAN

Directrice des Pronomade(s) en Haute-Garonne - CNAR

Madame Aurélie VINCQ

Responsable insertion professionnelle et projets internationaux

École Le Lido - Centre des arts du cirque de Toulouse

Article 5 : La présidence de la commission plénière et ses collèges est assurée par le préfet de région ou son représentant. Le président ne prend pas part au vote.

Les membres de l'inspection de la création artistique de la direction générale de la création artistique et les représentants des délégations à la danse, à la musique, au théâtre de la direction générale de la création artistique peuvent, de plein droit, participer aux séances de la commission, sans prendre part au vote.

4/5

Des représentants des collectivités territoriales peuvent être invités aux séances de la commission, sans prendre part au vote.

Les services de la direction régionale des affaires culturelles assurent le secrétariat de la commission plénière et de ses collèges.

Article 6 : Les membres de la commission exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission peuvent être pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ces frais de déplacement sont imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture et de la communication (programme 0224 action 07 sous action 10).

Article 7: Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 1 5 JAN. 2016

Pascal Mailhos

Maullion